



Lannilis
Terre des Abers

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
29 mars 2022**

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Claude DARÉ, Cécile LE ROUX, Henri LÉLIAS, Christelle HÉLIÈS, Michel TRÉGUER, Laurence CORRE, Sandrine LAVIGNE, Jean-Yves GOURIOU, Philippe MONOT, David NORMAND, Caroline PRIGENT-LÉON, Fabienne LANDURÉ, Alain FLOUR, Sandrine GAC, Liliane OGOR, Jean-Michel LANNUZEL, Camille GUIAVARC'H, Denis MERCELLE, Adeline CORNEC, Pascal SIMIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Sabrina OULHEN (procuration à Liliane OGOR), François-Guillaume LE GALL (procuration à Jean-Michel LANNUZEL), Gwendal LE COQ (procuration à Jean-Yves GOURIOU), Charline NICOVOTIS (procuration à Caroline PRIGENT-LÉON)

Absents : Nadine KASSIS, Philippe MANACH, Dominique MIGNON, Laurence GUIARD-RENAULT

Secrétaire de séance : Sandrine GAC

Début de séance : 18h30.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Agenda municipal
2. Informations CCPA
3. Informations règlementaires
4. Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} mars 2022
6. Renouvellement de Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère
7. Etat annuel des indemnités des élus pour 2021
8. Convention relative aux modalités d'organisation, d'adhésion et de gestion du Service Commun de la Commande Publique

FINANCES - ÉCONOMIE

9. Tarif repas à emporter pour les groupes d'enfants des associations lannilisiennes
10. Compte de gestion 2021
11. Compte administratif 2021
12. Affectation du résultat 2021
13. Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022
14. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2022
15. Budget primitif 2022

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

16. Convention de mécénat SAS SOFIAB - Projet de restauration de la chapelle Saint-Sébastien
17. Convention Sauvegarde du patrimoine
18. Subvention Tro Bro Léon
19. Subvention Redadeg

TRAVAUX

20. Création de locaux pour les associations caritatives de Lannilis – Maison des Solidarités
21. Aménagement de la rue Mézéozen et prolongation de la vélo-route – 1^{ère} tranche
Demande de subvention DETR et DSIL

URBANISME

22. Dénomination de voies hors et en agglomération

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION PREALABLE

Madame Kassis demande à prendre la parole. Monsieur le Maire la lui donne :

« M Le Maire, n'ayant pas reçu l'ensemble des éléments pour nous prononcer sur le chapitre Finances Économies comme la plupart des élus autour de cette table (je suppose), nous ne pouvons pas délibérer de manière objective sans avoir les informations. Aussi nous demandons le report de ce chapitre à un autre conseil communal.

Nous espérons que nos collègues de la majorité qui sont dans la même position que nous soutiendront cette demande. En effet contrairement aux années précédentes, la vue d'ensemble du budget ne nous a pas été transmise et nous savons que c'est la pièce intégrée à l'ordre du jour du conseil qui fait foi.

Nous serions même en droit de demander le respect de la nomenclature budgétaire M14 définie par le gouvernement pour nous forger une opinion

Pourtant le vote du budget est un des moments forts de la vie municipale qui nécessite que l'information soit complète puisqu'il s'agit de l'argent de tous les contribuables.

Par conséquent nous refusons de traiter le budget communal tant que nous n'aurons pas l'ensemble des documents entre les mains suffisamment à l'avance. »

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers évènements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire.

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : Néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

Point n°05 **Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} mars 2022**

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 22 mars 2022,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 **Renouvellement de Convention d'Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère**

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Notre collectivité a fait le choix d'externaliser cette mission auprès du Centre de gestion du Finistère.

La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

L'article 3 de la convention initiale est modifiée pour prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Point n°07 **Etat annuel des indemnités des élus pour 2021**

Le CGCT précise que l'état annuel des indemnités des élus doit être communiqué aux élus avant le vote du budget (soit le 15 avril maximum).

En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. »

Le conseil prend acte de cette présentation.

Point n°08 **Convention relative aux modalités d'organisation, d'adhésion et de gestion du Service Commun de la Commande Publique**

La Communauté de Communes du Pays des Abers a, en 2018, étudié l'opportunité et la possibilité de créer un Service Commun de la Commande Publique sur le territoire.

Cette réflexion a été initiée par le développement de projets mutualisés, de groupements de commande (2016), de conventions de prestations de services (2017) et à la création d'un Service Commun en janvier 2019, formule de mutualisation la plus aboutie.

Le Service Commun est un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements du Pays des Abers et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de les optimiser et de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, sans opérer un transfert de compétences. Il permet ainsi d'offrir aux communes membres, une ingénierie dans le domaine de la commande publique ainsi qu'une facilité de gestion de leurs marchés publics (conseil juridique, accompagnement administratif dans le choix de la procédure, rédaction des pièces administratives, suivi administratif).

La présente Convention définit les modalités de fonctionnement du Service Commun de la Commande Publique entre le Pays des Abers et la commune partenaire qu'est la Commune de Lannilis.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°09 Tarif repas à emporter pour les groupes d'enfants des associations lannilisiennes

Dans le cadre des activités extérieurs, la commune de Lannilis souhaite instaurer un tarif « Repas à emporter pour les groupes d'enfants des associations lannilisiennes » (stages, ...). Le tarif proposé est de 4,50 €.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce tarif de 4,50 €.

Point n°10 Budget principal - Compte de gestion 2021

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, la Trésorière de la commune de LANNILIS sollicite l'approbation de son compte de gestion 2021 du budget principal.

La Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Avis favorable de la commission Finances du 17 mars 2022.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,**
- **statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- **statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,**
- **déclarer que le compte de gestion pour le compte administratif 2021 du budget principal, dressé par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Point n°11 Compte administratif 2021

Monsieur le Maire sort de la salle. Madame Corre, conseillère déléguée aux Finances, présente le Compte Administratif 2021.

Le Conseil municipal est appelé à voter le compte administratif 2021 du budget principal, dont les résultats concordent avec ceux du compte de gestion, et qui sont présentés comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	RAR
DEPENSES	5 971 726,79 €	3 157 603,22 €	9 129 330,01 €	653 300,28 €
RECETTES	6 824 822,44 €	2 881 926,65 €	9 726 749,09 €	72 650,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	873 095,65 €	- 275 676,57 €	597 419,08 €	-580 350,28 €
REPORT N-1	200 000 €	1 144 379,92 €	1 244 379,92 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 073 095,65 €	868 703,35 €	1 941 799,00 €	-580 350,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le compte administratif 2021 du budget principal.

Point n°12 Affectation du résultat 2021

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal, présenté comme suit :

A. Résultat de l'exercice (précédé du signe - si déficit)	2021	873 095,65 €
B. Résultat antérieur reporté de	2020	200 000,00 €
C. Résultat à affecter : A+B		1 073 095,65 €
D. Solde d'exécution d'investissement	2021	868 703,35 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		-580 650,28 €
RAR Recettes		72 650,00 €
RAR Dépenses		653 300,28 €
F. Besoin de financement (D+E)		0 €
AFFECTATION		
1. Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement (c/1068)		
2. Solde disponible affecté comme suit :		
- Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		873 095,65 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002)		200 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement 2021 du budget Principal comme présenté ci-dessus.

Point n°13 Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022

Le Conseil municipal est appelé à autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis au titre de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue cette subvention de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lannilis.

Point n°14 Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2022

La loi de finances pour 2022 dispose qu'au titre des impositions établies au titre de 2022, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur son territoire en 2021, soit 20,98% pour Lannilis.

Il est proposé au conseil municipal une augmentation des taux d'imposition des taxes foncières de 3%, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote des taux d'imposition pour l'année 2022 comme présentés ci-dessus.

Point n°15 Budget primitif 2022

Suite au débat d'orientations budgétaires du 1^{er} mars 2022, le budget primitif 2022 de Lannilis est conçu avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif et affectation des résultats.

Le Conseil municipal est appelé à voter le budget primitif de Lannilis par nature et par chapitre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7 196 750 €	3 989 803 €	11 186 553 €
RECETTES	7 196 750 €	3 989 803 €	11 186 553 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°16 Convention de mécénat SAS SOFIAB - Projet de restauration de la chapelle Saint-Sébastien

Depuis 2003, le mécénat local est en pleine expansion et constitue aujourd'hui un axe non négligeable de soutien financier aux projets locaux.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Commune de Lannilis souhaite restaurer la chapelle Saint Sébastien et a élaboré un projet associant la SAS SOFIAB en tant que mécène de ce projet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la Convention, ci-après annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *De valider le projet de mécénat,*
- *De valider les modalités de financement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.*

Point n°17 Convention Sauvegarde du patrimoine

L'association Sauvegarde du Patrimoine de Lannilis, partenaire de la Commune de Lannilis, a pour objet l'animation et la sauvegarde du patrimoine bâti et culturel sur le territoire de la commune, la mise en valeur de l'histoire locale et des personnages célèbres ayant marqué cette histoire ainsi que celle de l'orgue municipal situé dans l'église de la Commune.

En 2018, la Commune de Lannilis s'est engagée dans le projet patrimonial de la restauration des orgues de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Lannilis. Les travaux se sont déroulés sur les années 2021 et 2022.

L'inauguration des travaux de restauration est prévue au mois de mai 2022 avec des événements s'étalant du 1^{er} au 8 mai : inauguration officielle, concerts, visite de l'orgue par les écoles et la population, etc.

Cette semaine d'inauguration et de découverte de l'orgue s'achèvera le dimanche 8 mai par l'organisation d'un grand concert « Requiem de Fauré ».

L'organisation de ce concert sera assurée par l'association Sauvegarde du Patrimoine de LANNILIS.

Une convention ayant pour objet les modalités du soutien apporté par la Commune de LANNILIS à l'association Sauvegarde du Patrimoine pour la mise en œuvre de ce projet est prévue (Voir document ci-après annexé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la conséquence.

Le Tro Bro Léon a vu son édition 2020 annulée pour cause de COVID et celle de 2021 organisée dans des conditions de huis-clos.

La prochaine édition de cette épreuve de la Coupe de France cycliste se déroulera le dimanche 15 mai prochain, avec la participation des meilleures équipes internationales professionnelles.

Comme les années précédentes, la commune de Lannilis apporte son soutien à l'organisation de cette course de renommée mondiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider une subvention de 10 000 € pour l'édition 2022 de la course du Tro Bro Léon.

La Redadec est une course de soutien à la langue bretonne, qui se déroule sur les routes de Bretagne du 20 au 28 mai 2022.

Il s'agit d'une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble.

L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne. L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les cinq départements bretons

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations... c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne.

Les bénéficiaires sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

Depuis maintenant plusieurs années, Lannilis soutient cette initiative en achetant un kilomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider une subvention de 350 €, soit l'achat d'un kilomètre de course.

TRAVAUX

La banque alimentaire, le Secours catholique et les Restos du cœur de Lannilis occupent actuellement des locaux vétustes, dans l'ancien centre de secours situé « allée verte ».

Ce bâtiment présente de gros problèmes de vétusté / sécurité (notamment des installations électriques) et de non-conformité aux normes d'accessibilité. Le stationnement aux abords s'avère souvent très compliqué, faute d'un nombre suffisant de places.

Il est donc envisagé de regrouper ces trois associations au sein d'un nouveau bâtiment, situé sur le parking du cimetière, et d'une surface totale de l'ordre de 480 m².

Ce bâtiment, offrirait les avantages suivants :

- La fourniture de locaux d'une surface satisfaisant les besoins des trois structures,
- Un bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- Un parking suffisamment grand pour répondre aux attentes des bénéficiaires et des bénévoles et permettre aux véhicules approvisionnant ces locaux de manœuvrer facilement et en sécurité.

Le montant estimatif des travaux est de 470 000 euros HT. La Commune de Lannilis fait une demande de subvention dans le cadre de la DETR. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX	MONTANT HT
DETR	Montant sollicité	40 %	188 000 €
DSIL	Montant sollicité	40 %	188 000 €
COMMUNE DE LANNILIS	A charge pour la commune	20 %	94 000 €
TOTAL	470 000 €	100 %	470 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de demande de subvention,**
- **De valider les modalités de financement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

Point n°21	Aménagement de la rue Mézéozen et prolongation de la vélo-route - 1^{ère} tranche - Demande de subvention DETR et DSIL
-------------------	---

La rue de Mézéozen dessert plusieurs équipements publics, notamment le complexe sportif communal, le Centre Départemental d'Action Sociale et le Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Antoine. Elle est située également à proximité immédiate des collèges de Saint-Antoine et du Pays des Abers (dont les élèves se rendent par cette rue au complexe sportif).

La chaussée comme les accotements sont très dégradés, le revêtement de ceux-ci étant constitué sur une grande partie de leur linéaire d'un stabilisé rendant très difficile le déplacement des personnes à mobilité réduite.

La visibilité en entrée et sortie du complexe sportif est également problématique.

Par ailleurs, à l'instar d'autres communes du territoire communautaire, Lannilis a entrepris il y a quelques années la réalisation d'une vélo-route permettant à terme un cheminement dédié aux cycles, de Gouesnou jusqu'à Landéda. Seuls restent à réaliser les tronçons des rues de Mézéozen, de la Libération et du 18 Juin pour permettre le bouclage de cette vélo-route.

Les objectifs de ce projet s'inscrivent dans une démarche de promotion des cheminements doux, de sécurisation des voies et accotements ainsi que dans la mise en conformité PMR de ces derniers.

Pour l'aménagement de la première tranche de la vélo-route, la commune de Lannilis a déposé auprès de l'Etat (DETR) et du département (Pacte Finistère 2030) des demandes de subventions aux montants suivants :

FINANCEURS	DEPENSES HT	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE
DETR		40 %	168 000 €
DSIL		40 %	168 000 €
COMMUNE DE LANNILIS		20 %	84 000 €
TOTAL	420 000 €	100 %	420 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet de demande de subvention,**
- **De valider les modalités de financement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

URBANISME / AMENAGEMENT / AGRICULTURE / SECURITE

Point n°22	Dénomination de voies hors et en agglomération
-------------------	---

La loi du 31 janvier 2022, dite « loi 3DS », fait obligation à toutes les communes de procéder à la dénomination des principales voies et à la numérotation des habitations.

Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité (service d'urgence, pompiers, etc.), à l'efficacité des services (la poste, livraison, etc.) et au déploiement de la fibre optique grâce à une localisation des habitations à partir d'une adresse précise.

Lors du précédent conseil, une première série de voies a été dénommée. Il est proposé au conseil de valider cette nouvelle tranche (voir documents ci-après annexés).

Avis favorable de la commission Urbanisme en date du 15 mars dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les propositions de dénomination présentées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Philippe Monot a souhaité mettre fin à ses fonctions de conseiller délégué rattaché en charge en charge des bâtiments.

Monsieur le Maire souhaite dans ce cas nommé un nouveau conseiller délégué en charge de l'Analyse des Besoins Sociaux : Monsieur Alain Flour.
